

Valence-en-Poitou, le 5 juillet 2024

**ARRÊTE MUNICIPAL N°274-2024-COU portant REGLEMENTATION
STATIONNEMENT ET CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de Valence-en-Poitou, Vienne ;
Vu, les articles L.2212.2 et L.2213.2 du code général des collectivités territoriales.
Vu, le code de la Route et notamment ses articles R 36, R 44 et R 225 ;
Vu, l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 approuvant la huitième partie de la signalisation routière ;
Considérant qu'en raison de l'organisation et de la mise en place du feu d'Artifice du 14 juillet 2024 et des festivités organisées par le Valence-en-Poitou Olympique Club (VOC), il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

A R R E T E

Article 1 : **Le stationnement sera interdit du dimanche 14 juillet 2024 à 08h00 au lundi 15 juillet 2024 à 02h00 :**

- Esplanade St Martin dans son intégralité
- Place du Marché

Aucun piéton n'est autorisé à déambuler sur l'esplanade Saint Martin le 14 juillet de 8h00 au 15 juillet 02h00

Article 2 : **La circulation et le stationnement seront interdits du dimanche 14 juillet 2024 à 18h00 au lundi 15 juillet 01h00 :**

- Rue de la Concorde, Rue de la République, Rue du Commerce
- Rue du Marché, Rue de Bel air

Article 3 : Le cortège de la retraite aux flambeaux partira des Halles et empruntera l'itinéraire suivant : rue Bigeon Croisil, rue Auguste Brault, rue de la Vallée, Place de la Marne, rue des Fontaines, rue du Mystère, rue du Pavis, rue Neuve et arrivée à l'Esplanade Saint Martin. Il sera encadré par des bénévoles.

Article 4 : **L'association VOC est autorisée à stationner les véhicules pour l'organisation du repas sous les Halles.**

Article 5 : Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des services de secours et des organisateurs.

Article 6 : Des panneaux et barrières réglementaires seront mis en place par les organisateurs.

Article 7 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers.

Article 8 : Les contraventions aux dispositions qui précèdent, seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

Article 9 : Les services de police et de gendarmerie seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie.
- Notifié à l'intéressé ;
- Et affichée.



Par déléation,
Le Maire délégué
Grégoire CHASTEL